

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 :** L'épreuve est organisée par l'Association La Montagne (8 rue de Lorraine, bâtiment périscolaire 52250 LONGEAU-PERCEY) qui souscrit une assurance responsabilité civile organisateur pour cette journée.
- 1.2 :** L'épreuve se déroule entièrement sur une journée. Le parcours s'effectue entièrement sans arrêt du chronomètre avec un départ de la Halle d'Aprey (Haute-Marne)
- 1.3 :** Si l'association La Montagne juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, elle procédera aux modifications nécessaires du parcours, ou au besoin à son annulation.
- 1.4 :** Parallèlement à l'éco-trail est organisée une randonnée pédestre libre sur parcours balisé de 10 km.

ARTICLE 2 : PARCOURS

- 2.1 :** Le parcours est tracé en milieu naturel. C'est une course à pied chronométrée qui alterne chemins blancs et passages en forêt sur les distances suivantes :
jeunes à partir de 18 ans et adultes : 6 km, 12 km et 18 km
jeunes à partir de 16 ans : 6 km et 12 km.
- 2.2 :** Les parcours comportent des points de contrôle obligatoirement passés pour faire partie du classement
- 2.3 :** Les participants doivent se conformer aux itinéraires et aux moyens de progression indiqués sur les différents tracés du parcours.
- 2.4 :** l'association La Montagne se réserve le droit d'arrêter la progression des coureurs si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...) ou par décision de l'organisation. Temps indiqué le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 : LES CONCURRENTS

- 3.1 :** La course est ouverte à toute personne licenciée ou non, à partir de 16 ans, et possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou une licence sportive FFA.
- 3.2 :** Sont récompensés :
- pour le 6km : Scratch Hommes et scratch Femmes
 - pour le 12 km : podium jeunes homme et femme
 - podium séniors homme et femme
 - podium master homme et femme
 - pour le 18 km : podium séniors homme et femme
 - podium master homme et femme

Remises des récompenses et podium à 12h

Classement par différentes catégories (FFA) hommes et femmes à partir de cadet (16 ans) pour 2023 (valable jusqu'au 31 août 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005
Cadets	CA	2006 et 2007
Minimes	MI	2008 et 2009
Benjamins	BE	2010 et 2011
Poussins	PO	2012 et 2013
École d'Athlétisme	EA	2014 à 2016
Baby Athlé	BB	2017 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 - 1984
	M1	1983 - 1979
	M2	1978 - 1974
	M3	1973 - 1969
	M4	1968 - 1964
	M5	1963 - 1959
	M6	1958 - 1954
	M7	1953 - 1949
	M8	1948 - 1944
	M9	1943 - 1939
	M10	1938 et avant

3.3 : L'inscription des participants se fera en ligne via le site internet Chronopro jusqu'au jeudi 12 janvier 2023 minuit, inscriptions sur place le jour J possible.

TARIF 1 jusqu'au 31 décembre : 5 € pour le 6 km; 8 € pour le 12 km et 12 € pour le 18 km

TARIF 2 du 1^{er} janvier au 12 janvier : 7 € pour le 6 km; 10 € pour le 12 km et 14 € pour le 18 km

TARIF 3 sur place le 15 janvier : 9 € pour le 6 km; 12 € pour le 12 km et 16 € pour le 18 km

L'inscription des participants à la rando pédestre se fera uniquement sur place le 15 janvier 2023.

3.4 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'association La Montagne ou un responsable des secours.

L'équipe de signaleurs et les secouristes communiquent avec l'organisation par téléphone portable (le réseau couvre la totalité du parcours).

3.5 : Les concurrents sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture, etc.) L'organisation proposera cependant un ravitaillement à mi-parcours et un à l'arrivée (pas de ravitaillement libre mais servi par des personnes de l'organisation).

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur le parcours.

3.6 : Le port de chaussures adaptées est vivement conseillé par rapport à l'exigence du tracé et aux conditions météo hivernales.

3.7 : L'organisation se réserve le droit de suspendre la poursuite de l'épreuve sur une section pour un concurrent, en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un secouriste.

3.8 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture Assurance Responsabilité Civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation.

3.9 : Les concurrents acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur, des images et des photos réalisées par ses photographes/cameramen. Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication en particulier pour la presse, site internet, la TV et l'affichage.

ARTICLE 4 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

5.1 : En cas de forfait d'un participant, celui-ci doit avertir l'organisation au plus tard 7 jours avant l'épreuve (cachet de la poste ou date de l'email faisant foi), il pourra être remboursé s'il en fait la demande par écrit.

5.2 : Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, quelle que soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

5.3 : La participation à l'épreuve étant subordonnée à la fourniture de certificat médical datant de moins d'un an (non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présentation du document.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

8h-9h30 : Remise des dossards pour les préinscrits et inscription sur place

9h20 : Briefing d'avant course

9h30 : Départ 18 km pour toutes les catégories à partir de junior (18 ans)

10h : Départ 12 km pour toutes les catégories

10h30 : Départ 6 km pour toutes les catégories

11h (environ) : Arrivée des premiers

12h (environ) : Arrivée des derniers

12h : Remise des prix

<p>8h-9h30 : Inscriptions sur place uniquement pour la randonnée pédestre libre sur parcours balisé de 10 km. Départ libre jusqu'à 9h30</p>

ARTICLE 6 : COMPORTEMENTS A BANNIR

6.1 : Franchissement en dehors des parcours autorisés

6.2 : Utilisation de moyens de déplacements non autorisés

6.3 : Absence de chaussures ou vêtements adaptés

6.4 : Non respect des règles de sécurité indiquées dans ce règlement

6.5 : Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil

6.6 : Abandon de détritrus en milieu naturel

6.7 : Détérioration de biens publics ou privés

ARTICLE 7 : CLAUSE PARTICULIERE

Il est formellement interdit d'emprunter les parcours de l'éco-trail un autre jour que le 15 janvier 2023. En effet les autorisations de passage dans les bois privés sont valables uniquement pour l'éco-trail de la Vingeanne du 15 janvier 2023.

Durant la période de chasse, les bois sont loués par les sociétés de chasse des différentes communes.

Nous rappelons qu'il est nécessaire de respecter ces temps de chasse pour éviter tout accident et difficulté.

Les sociétés de chasse donnent leur autorisation exclusivement pour le 15 janvier, pour permettre le passage dans les bois qu'elles louent pour que nous puissions proposer les différents parcours lors de l'éco-trail de la Vingeanne.